

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

approuvant

**la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral
et du Tribunal fédéral des assurances en 1956**

(Du 1^{er} octobre 1957)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les rapports du Conseil fédéral du 16 avril 1957, du Tribunal fédéral du 11 février 1957 et du Tribunal fédéral des assurances du 28 janvier 1957 ⁽¹⁾,

arrête:

Article unique

¹ La gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances en 1956 est approuvée sous réserve du 2^e alinéa.

² La décision quant à l'approbation du rapport de gestion du ministère public de la Confédération est différée.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 6 juin 1957.

Le président, K. Schoch

Le secrétaire, F. Weber

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 1^{er} octobre 1957.

Le président, Condrau

Le secrétaire, Ch. Oser

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 1^{er} octobre 1957.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

11513

(1) Pas publié dans la *Feuille fédérale*.

